

## Chambre d'agriculture de Haute-Saône – FRDG202 – Calcaire du Muschelkak supérieur et grès rhétiens dans le bassin versant de la Saône

<b>Type de masse d'eau</b>	ESO
<b>Code masse d'eau</b>	FRDG202
<b>Nom masse d'eau</b>	Calcaire du Muschelkak supérieur et grès rhétiens dans le bassin versant de la Saône
<b>Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure</b>	Pas de station de mesure
<b>Nombre de communes proposées au classement V1</b>	16
<b>Liste des communes proposées au classement</b> (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	ALAINCOURT, HURECOURT, ANJEUX, JASNEY, BOULIGNEY, LA BASSE-VAIVRE, BOUSSERAUCOURT, MONTCOURT, CORRE, PASSAVANT-LA-ROCHERE, CUVE, RANZEVILLE, DEMANGEVELLE, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, FONTENOIS-LA-VILLE, VOUGECOURT  NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
<b>Type d'argumentaire</b> (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/> )	<input checked="" type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée  <input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : préciser l'origine ici.  <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible  <input checked="" type="checkbox"/> Autre : pas de qualitomètre de référence pour ces communes de la ME SU FRDG 202
<b>Communes dont le retrait du classement est proposé</b>	A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
<b>Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation</b>	Rôle de barrière hydraulique joué par la Saône en rive gauche de la ME SO selon conclusions de l'étude REILE. Les rivières ont généralement totalement érodé l'ensemble calcaire et s'écoulent directement sur les marnes sous-jacentes. Les vallées isolent donc totalement les aquifères les uns des autres qui ne communiquent pas ensemble et il ne peut exister d'échanges d'eau entre deux affleurements qui ne sont pas dans la continuité l'un de l'autre. La majorité des stations est inférieure à 40 mg/l et celles de Haute-Saône sont toutes en dessous de 40 mg/l.  Compartimentation validée par la DREAL en 2016 qui avait conduit au retrait de 28 communes Demande de reconduction du classement à l'identique de 2016 Sur les 28 communes concernées par cette compartimentation non classante, 12 communes sont classées au titre ESU , soit pour la superbe (9 communes) soit pour le ruisseau de la sacquelle (3 communes) Il reste 16 communes non ME SO ni ME SU à déclasser.
<b>Synthèse retenue par la DREAL de bassin</b>	La masse d'eau FRDG202 est proposée au classement au regard de la valeur de son P90 (42 mg/l) et de l'absence de tendance à l'amélioration.  L'étude du cabinet Reilé avait mis en évidence le rôle de barrière hydraulique que joue la Saône qui avait conduit en 2017 à ne retenir que les communes en rive gauche de la Saône sus-jacentes à la masse d'eau souterraine FRDG202 dans le département 70.

Le projet de classement soumis à concertation n'intégrait pas ces éléments qui ont été pris en compte dans la proposition soumis à consultation.  
Pour le département de la Haute-Saône, il en résulte un classement des communes en rive gauche de la Saône, c'est-à-dire les communes d'Aisey-et-Richecourt, Barges, Blondfontaine, Bourbévelle, Jonvelle et Villars-le-Pautel.

**Ces éléments justifient la classement des communes en Haute-Saône qui se situent en rive gauche de la Saône uniquement.**

**Le classement de la masse d'eau FRDG202 est donc maintenu mais ajusté en ne conservant pour le département de la Haute-Saône, les communes sus-jacentes à la masse d'eau et se trouvant en rive gauche de la Saône.**

**Le classement n'est pas modifié pour les autres départements concernés par la FRDG202.**

**Consulter les autre fiches pour plus de précisions concernant la proposition de classement retenue pour la masse d'eau FRDG202.**

**Attention : certaines communes peuvent être proposées au classement au titre d'autres masses d'eau.**